

Enseignement supérieur

Rapport spécial

Sommaire

Résumé	1
Panorama du secteur	2
Intégration.....	4
Cadre budgétaire.....	5
Finances.....	6
Performances financières.....	9
Dette et liquidité.....	10

Résumé – Un secteur stratégique en voie de mutation

Panorama : L'enseignement supérieur français se caractérise par la coexistence de deux modèles, les universités (publiques) et les grandes écoles (publiques ou privées). En dehors des établissements privés, deux principaux types d'établissements publics se partagent la formation : les établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP) et les établissements publics à caractère administratif (EPA, qui sont soit rattachés à un EPSCP soit autonomes).

Une méthodologie adaptée au statut juridique et au mode de financement : S'il s'agit d'établissements publics (EP), Fitch applique sa méthodologie de notation des entités du secteur public. De même, selon leur environnement de financement, Fitch applique soit la méthodologie « Tax-supported rating criteria », soit « Revenue-supported rating criteria ».

Un secteur stratégique de compétence étatique: L'enseignement supérieur est du ressort de l'Etat. Son budget est voté par le Parlement, et est consolidé avec celui de la recherche au sein de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs). En 2011, le budget total de cette mission représentait 8,8 % du budget de l'Etat.

Un rapprochement universités-grandes écoles : Les récentes réformes du paysage universitaire ont permis d'accélérer le rapprochement des universités et des grandes écoles. Ainsi, une grande majorité des universités sont devenues « autonomes » au sens de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) de 2007. Au-delà de la lisibilité et de la simplification que ces réformes devraient apporter, Fitch estime qu'elles devraient également renforcer l'attractivité des établissements et leur reconnaissance internationale.

Des modèles économiques différenciés : Les grandes écoles sont financées principalement par les frais de scolarité (les recettes de l'Etat ne représentent que 12,2 % en 2009). La sélectivité des étudiants tient au concours d'entrée. A l'opposé, le financement du modèle universitaire est principalement d'origine étatique (82,1 % en 2009) même si les financements privés devraient évoluer à moyen terme, notamment via la création des fondations universitaires.

Performances financières : Une grande majorité des établissements est en bonne santé financière. Malgré cela, à fin 2011, sept établissements (quatre universités et deux grandes écoles) ont été placés sous la surveillance financière de leur recteur, suite à deux années successives de déficit. A moyen terme, Fitch estime que dans un contexte de crise financière et de besoin de financement qui s'accroissent, les frais de scolarité devraient notamment augmenter à moyen terme afin de maintenir la situation financière des établissements.

Dette et liquidité: En vertu de leur statut d'organisme divers d'administration centrale (ODAC), le recours à l'endettement des universités est réglementé. De plus, la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010 interdit aux ODAC d'emprunter à plus de douze mois jusqu'en 2014. L'encadrement réglementaire des liquidités a également été renforcé via la loi LRU.

Rapports associés

France (Juin 2011)
Fondation Nationale des Sciences Politiques
(Octobre 2011)

Analystes

Arnaud Dura
+33 1 44 29 91 79
arnaud.dura@fitchratings.com

Christophe Parisot
+33 1 44 29 91 34
christophe.parisot@fitchratings.com

David Lopes
+33 1 44 29 91 45
david.lopes@fitchratings.com

Panorama du secteur

En France, l'enseignement est décomposé en plusieurs niveaux : le pré-primaire (âge minimum d'admission : 3 ans), le primaire (âge d'admission entre 5 et 7 ans; durée six ans), le secondaire, le post-secondaire non tertiaire et le tertiaire qui correspond à l'enseignement supérieur.

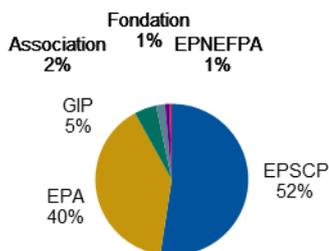
Complétées par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU ; loi n° 2007-1199 du 10 août 2007) les missions de service public de l'enseignement supérieur sont : la formation initiale et continue ; la recherche scientifique et technologique ; la diffusion et la valorisation de ses résultats ; l'orientation et l'insertion professionnelle ; la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ; la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'organisation de l'enseignement supérieur est régie par la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 dite Loi Savary et a connu des évolutions majeures au cours de ces dernières années :

- la mise en place de l'organisation Licence (Bac +3) – Master (Bac + 5) – Doctorat (Bac + 9) dans un objectif d'harmonisation au niveau européen ;
- la loi de programme pour la recherche en 2006 (loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 et Loi n° 2006-450 du 18 avril 2006) en matière notamment d'évaluation, avec la création de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), ou de structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA).

Figure 1

Répartition des statuts Mission Recherche et enseignement supérieur - Programme 142, 150 et 192



Source: Direction du Budget

A la rentrée 2011, l'enseignement supérieur était composé de 2 359 200 étudiants, soit une évolution de 1,7 % par rapport à la rentrée 2010. Ainsi, cette rentrée se caractérise par une augmentation du nombre de bacheliers et du nombre d'inscrits en première année d'études supérieures.

Cependant, sur le long terme, du fait d'une diminution du nombre de bacheliers et de leur volonté de poursuivre des études supérieures, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) estime que le nombre d'étudiants devrait baisser d'ici dix ans.

Distinction entre universités et grandes écoles – Une spécificité française

L'enseignement supérieur en France est marqué par la coexistence d'une pluralité d'établissements ayant des finalités, des structures et des conditions d'admission différentes.

Deux principaux types d'établissements se partagent la formation supérieure :

- Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).
- les établissements publics à caractère administratif (EPA) qui sont soit rattachés à un EPSCP, soit autonomes.

Ils sont eux-mêmes divisés en deux grandes catégories : les grandes écoles et les universités.

Les grandes écoles

Sous l'appellation "grandes écoles" sont regroupées les écoles d'ingénieurs, les écoles normales supérieures (ENS), les écoles de commerce et les écoles vétérinaires.

Ces établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés, sont tous reconnus par l'État et délivrent un diplôme sanctionnant au moins cinq ans d'études après le baccalauréat.

Méthodologies applicables

Ratings of Public Sector Entities (Avril 2011)

Etablissements publics – Des situations diverses, des critères de notations communs (Août 2011)

Tax-Supported Rating Criteria (Août 2011)

Revenue-Supported Rating Criteria (Juin 2011)

Rating Guidelines for Colleges and Universities (Juillet 2011)

Juridiquement, les grandes écoles n'existent pas en tant que telles. Aucun texte législatif ou réglementaire ne définit de manière précise cette notion, qui recouvre des statuts divers aussi bien publics que privés. Elles peuvent être constituées sous forme d'EPSCP ou rattachées à ce dernier. Quelques grandes écoles ont un statut d'établissement public administratif d'enseignement supérieur et certaines sont complètement autonomes.

La plupart de ces écoles sont regroupées au sein de l'association de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) qui regroupe plus de 200 écoles. Elle est présidée par M. Pierre Tapie, directeur général du groupe ESSEC.

Universités

Les universités ne constituent pas un ensemble homogène. Même si elles délivrent toutes un diplôme national, la multiplicité de leurs missions entraîne une certaine diversité.

Le régime juridique des universités a été fixé par la loi n°68-978 du 12 novembre 1968, dite «loi Edgar Faure» et par la loi n°84-52 du 26 janvier 1984, dite «loi Savary». Il s'agit d'EPSCP (article L. 711-2 du code de l'éducation). Au regard de leur statut d'établissement public, elles ont le monopole de la collation des grades universitaires détenus par l'État.

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, la conférence des présidents d'université représente les intérêts communs des établissements qu'elle rassemble. Elle est présidée par M. Louis Vogel, président de l'université Panthéon-Assas.

Universités, une plus grande autonomie via la loi LRU

La loi LRU a renforcé l'autonomie des universités par une liberté de gestion. Ainsi la principale disposition prévoit la généralisation de l'autonomie via le régime de responsabilités et compétences élargies (RCE) dans un délai de cinq ans (2012). Ceci permettra aux universités d'obtenir la maîtrise pleine et entière de leur budget et de la gestion de leur masse salariale.

Cette loi a également pour objectif :

- la rénovation de la gouvernance en renforçant la légitimité et les pouvoirs de décision du président et en prévoyant un conseil d'administration resserré (20 à 30 membres) ;
- l'instauration de nouvelles responsabilités en matière budgétaire avec, notamment, la possibilité de demander le transfert de la pleine propriété des biens immobiliers antérieurement affectés ou mis à leur disposition.
- la mise en place de nouvelles responsabilités en matière de ressources humaines.

Au 1^{er} janvier 2012, 80 universités (sur 83) étaient passées au régime RCE. Les universités d'Antilles-Guyane, Polynésie et de la Réunion doivent y passer dans le courant de l'année 2012.

Un rapprochement Universités / Grandes Ecoles

Depuis quelques années, la distinction entre universités et grandes écoles tend à s'atténuer. La tendance s'oriente notamment vers l'intégration des grandes écoles à de grands ensembles pluridisciplinaires.

D'une part, les grandes écoles ont accordé plus de poids à leurs activités de recherche via la délivrance du diplôme de doctorat. D'autre part, les universités se sont engagées à professionnaliser leurs formations.

Ainsi, dans un objectif de rapprochement de ces entités, la loi Recherche de 2006 (qui prévoyait un effort de 19,4 milliards d'euros sur la période 2005-2010) a mis en place certains dispositifs, parmi lesquels :

- Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) regroupant les établissements publics, les entreprises, les associations ainsi que les collectivités locales européennes.
- Les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) dotés du statut de fondation scientifique (article L. 344-2 du code de la recherche) ;
- Les centres thématiques de recherche et de soin (CTRS).

D'autres dispositifs ont également été mis en place tels que les pôles de compétitivité, les laboratoires de recherche mixtes associant universités, grandes écoles et organismes de recherche, les écoles doctorales en co-accréditation et les co-habilitations de diplômés.

Fitch considère ce rapprochement comme un facteur positif dans la mesure où cela permettra d'augmenter l'attractivité des établissements et leur reconnaissance internationale ainsi que le développement des ressources propres provenant tant de la recherche que de la formation initiale et continue.

Intégration

Une compétence étatique

Concernant les universités, au sens de la comptabilité nationale, celles-ci sont des organismes divers d'administration centrale auxquels l'Etat a donné une compétence fonctionnelle spécialisée au niveau national. Elles sont donc contrôlées et financées à plus de 50 % par des subventions de l'Etat ou des contributions obligatoires.

Même si chaque collectivité territoriale a en particulier la charge d'un type d'établissement correspondant à son niveau (écoles pour les communes, collèges pour les départements et lycées pour les régions), l'enseignement supérieur est du ressort de l'Etat. En outre, les régions peuvent participer au financement des établissements universitaires.

Ainsi, le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), qui est un organe consultatif, donne son avis sur toutes les questions posées par la mise en œuvre des missions (habilitation des établissements à délivrer les diplômes, ...) et du fonctionnement (répartition des dotations d'équipement et de fonctionnement) de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, la législation récente a renforcé la fonction de contrôle budgétaire des recteurs d'académie. Ainsi, l'autorité chargée du contrôle budgétaire vise les arrêtés ministériels d'ouverture de postes de titulaires, afin de s'assurer que les recrutements sont compatibles avec le plafond d'emplois notifié par l'Etat.

Une gestion interministérielle

Le budget de l'enseignement supérieur (voté chaque année par le Parlement) est consolidé avec celui de la recherche au sein de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIRE) qui comprend elle-même dix programmes budgétaires.

La particularité de ce budget est sa transversalité. En effet, il relève de six ministères (Enseignement supérieur et recherche ; Économie et industrie ; Écologie ; Défense ; Alimentation et agriculture ; Culture).

Pour intervenir dans ce domaine, les différents ministères disposent d'opérateurs de l'État, notamment les universités. Placés sous le contrôle direct de l'État, ils sont financés en majorité par celui-ci et contribuent à la performance des programmes auxquels ils participent.

Soumises à la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF), les universités ont vu leurs relations avec l'Etat modifiées suite à la mise en place de la loi LRU. Celle-ci a entraîné :

Figure 2

Financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation pour l'enseignement supérieur – 2009

	Millions d'euros	%
Etat	16,209	71.0
Collectivités	2,158	9.0
Autres administrations	211	1.0
Entreprises	2,135	9.0
Ménages	2,143	9.0
Total	22,856	100.0

Source : Repères et références statistiques 2011 – Ministère de l'Education nationale

- la réforme du système d'allocation des moyens, qui prend désormais en compte à la fois l'activité des établissements et leur performance, mesurée par des indicateurs objectifs ;
- l'obligation d'établir des contrats pluriannuels avec l'Etat qui fixent notamment certaines obligations des établissements et planifient les moyens et emplois correspondants pouvant être mis à leur disposition.

Ainsi, les établissements doivent rendre compte périodiquement de l'exécution de leurs engagements. Leurs rapports sont soumis à l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES ; art L711-1 du Code de l'éducation).

Une priorité gouvernementale et européenne

A fin 2008, tous niveaux d'enseignement confondus, les dépenses publiques d'éducation représentaient 5,6 % du PIB dont 1,2 % pour l'enseignement supérieur. Par ailleurs, la dépense intérieure d'éducation par étudiant à l'université est passée de 8 548 euros en 2006 à 10 219 euros en 2009.

Le rôle majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la croissance économique et les politiques de relance mises en place traduisent une réelle priorité au sein du budget de l'État.

En termes d'autorisation d'engagement dans le projet de loi de finances 2012 (PLF), après l'enseignement scolaire (62,3 milliards d'euros) et la défense (40,2 milliards d'euros), l'enseignement supérieur et la recherche (25,8 milliards d'euros) est le troisième budget de l'Etat.

Par ailleurs, même si la masse salariale de l'Etat doit baisser en 2012 (-0,2 milliard d'euros), ce budget est un des seuls à ne pas subir une diminution du nombre de postes. Il s'accompagne cependant d'un plafond de recrutement de 17 298 effectifs temps plein.

D'ici 2013, les universités devraient voir une augmentation de leurs moyens, de même que la mission « vie étudiante » qui bénéficiera d'efforts sur l'attribution des bourses et du logement étudiant.

D'autre part, via la stratégie « Europe 2020 », l'Union européenne a comme objectif l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % des jeunes générations et la réduction de 10 % de la proportion de jeunes en décrochages scolaire.

Cadre budgétaire

Une gouvernance renforcée

La gouvernance des universités se décompose en trois niveaux :

- **Décisionnel** : Les décisions sont prises par le président. Celui-ci dirige l'établissement, qu'il représente à l'égard des tiers ainsi qu'en justice. Par ailleurs, en qualité d'ordonnateur, il conclut les contrats, préside les trois conseils, prépare et exécute leurs délibérations. Il a autorité sur l'ensemble du personnel. Afin d'assurer ses missions, il est assisté d'un bureau dont la composition est fixée par les statuts de l'établissement.
- **Délibératif** : Les délibérations sont prises par le Conseil d'administration qui détermine notamment la politique de l'établissement et vote le budget.
- **Propositions** : Elles sont faites d'une part par le conseil scientifique, d'autre part, par le conseil des études et de la vie universitaire.

Enfin, le recteur d'académie, chancelier des universités, assiste aux séances des conseils d'administration et exerce une mission de contrôle de la légalité des actes dont il doit rendre compte, depuis la loi LRU, dans un rapport public.

Cadre comptable

Nous développerons ici plus particulièrement les éléments relatifs aux EPSC. Concernant les EPA, un rapport sur les établissements publics (*Etablissements publics : des situations diverses, des critères de notation communs* en date du 31 août 2011) est disponible sur www.fitchratings.com.

Les EPSCP sont soumis aux règles de la comptabilité publique, c'est-à-dire à la mise en œuvre du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable ainsi qu'à la présence d'un comptable public.

Le budget est présenté en deux sections :

- La section de fonctionnement décrit les opérations qui déterminent le résultat. Le caractère limitatif des crédits de fonctionnement s'apprécie au niveau des charges de personnel, d'une part, et au niveau de l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement, d'autre part ;
- La section des opérations en capital présente l'ensemble des ressources en capital de l'année et l'emploi qui en est fait. Elle renseigne sur l'évolution prévisionnelle de la situation patrimoniale. En investissement, les crédits sont limitatifs sur décision du conseil d'administration, au niveau du chapitre ou de l'article. Les reports de crédits sont autorisés dans des conditions propres aux EPSCP.

En complément, l'établissement présente un budget dit « de gestion » qui présente les recettes et dépenses par destination et retrace les objectifs de gestion. La présentation du budget s'articule autour de la capacité d'autofinancement prévisionnelle et de la variation prévisionnelle du fonds de roulement net global.

La certification des comptes par un commissaire aux comptes est prévue par l'article L.712-9 de la LRU.

Finances

Revenus

Différence entre les frais de scolarité des universités et des grandes écoles.

En France, le système d'enseignement supérieur ne trouve aucune corrélation entre le montant des droits d'inscription et le coût réel de l'enseignement et ce, particulièrement au niveau des universités. Ce différentiel est supporté par les impôts.

Selon une étude de la Commission européenne d'août 2011, en France environ 70 % des étudiants de l'enseignement supérieur paient des frais de scolarité, les 30 % restants perçoivent des bourses d'aide sociale qui sont fonction des revenus.

Contrairement aux écoles privées, les universités ne peuvent déterminer librement les droits d'inscription qui sont fixés à l'échelon national.

De plus, la grande différence entre ces établissements (qui tend à s'amenuiser peu à peu au profit des grandes écoles) tient à la sélectivité, plus importante dans les grandes écoles qui imposent des concours d'entrée.

Concernant les étudiants étrangers, contrairement aux universités, les grandes écoles pratiquent habituellement des droits d'inscription différenciés par rapport aux étudiants nationaux. A cet égard, le ministère a affiché en mai 2011 sa volonté d'atteindre une proportion d'au moins deux tiers d'étudiants internationaux au niveau master et doctorat, d'ici 2015.

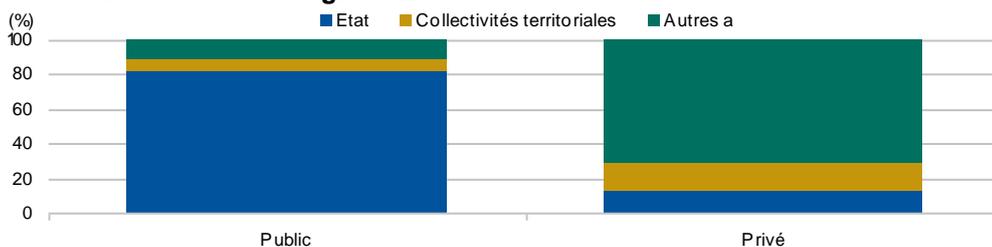
Dans une circulaire du 1^{er} juillet 2011, le ministère rappelait que « des contributions particulières peuvent être demandées aux étudiants étrangers » et ce, « compte tenu des prestations supplémentaires mises en place par l'établissement, notamment liées aux aménagements spécifiques d'enseignement et aux prestations spécifiques d'accueil, au tutorat et au soutien pédagogique ».

Les étudiants étrangers payant généralement le montant maximum des droits d'inscription, Fitch considère cela comme un facteur positif qui est toutefois à relativiser au regard de la volatilité du nombre d'inscriptions.

Enfin, en mai 2009, Mme Valérie Pécresse, alors ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a affiché la volonté politique d'atteindre d'ici 2015 une proportion de 30 % d'étudiants boursiers dans les universités. En novembre de la même année, cette volonté a été réaffirmée au niveau des grandes écoles.

Figure 3

Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine - 2009



Source: Répères et références statistiques 2011 - Ministère de l'éducation nationale
a: Autres administrations, entreprises, ménages et reste du monde

En janvier 2010, les étudiants boursiers ne représentaient en moyenne que 22,9% des effectifs des écoles d'ingénieurs. Ils n'étaient que 11,03% à Polytechnique, 20,7% en moyenne dans les écoles de commerce et 12,3% dans les plus sélectives comme HEC ou l'Essec.

Des dotations universitaires basées sur la performance

Avec la loi LRU, le contrat entre l'Etat et l'établissement régit les engagements respectifs de chaque partie. Ce contrat englobe notamment tous les crédits affectés à l'université pour cinq ans répartis par année, sous réserve des crédits inscrits annuellement dans la loi de finances.

Contrairement au système précédent qui était majoritairement constitué de crédit fléchés, la dotation contractuelle reconnaît *ex ante* la qualité globale d'un projet de performance et tient compte *ex post* des résultats atteints (sans pénalités si les objectifs ne sont pas atteints). Un système de répartition des moyens entre universités (dit « Sympa ») répartit les crédits entre les établissements selon le « poids » (en étudiants et enseignants) de chacun.

En janvier 2011, cette dotation représentait environ 4 % du montant annuel total des dotations récurrentes (hors masse salariale) et 20 % de l'enveloppe dédiée à la performance.

Par ailleurs, au regard de leur qualité de collecteur, certaines universités perçoivent la taxe d'apprentissage tout comme certaines écoles, centres de formation et chambres de commerce et d'industrie (CCI). Cette taxe a pour objectif de faire participer les employeurs au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.

Fitch estime que le montant perçu au titre de cette taxe est un bon indicateur de la reconnaissance des prestations de formation professionnelle de l'établissement. A titre d'exemple, en 2009, la taxe d'apprentissage perçue par les établissements publics était de 130,9 millions d'euros (soit 223 euros par étudiant) contre 153,3 millions pour le privé (1 434 euros par étudiant).

Des financements privés amenés à évoluer

A fin 2008, le financement des établissements d'enseignement, tous niveaux confondus, provenait à 83 % de fonds publics.

La part du financement privé (droits d'inscription et dons) est plus importante dans l'enseignement pré-primaire et l'enseignement supérieur (31 % en moyenne des dépenses totales au titre des établissements d'enseignement).

Par ailleurs, même s'ils concernent principalement les EP, les financements publics jouent également un rôle dans le financement des établissements privés.

Comme cela a été souligné lors de la conférence 2010 de l'OCDE, le ralentissement économique devrait diminuer la part du financement public tandis que la demande dans le domaine de l'enseignement supérieur va croissant.

Fitch considère donc que le financement privé devrait, à moyen terme, renforcer sa place. La limite du financement privé est la dimension sociale de la politique de diversification des revenus.

A cet effet, via l'adoption de la loi LRU, l'Etat a créé des fondations universitaires et partenariales qui sont un élément clé du rapprochement avec les acteurs économiques. Elles recueillent deux types de donations : des fonds fléchés qui soutiennent des projets spécifiques et des fonds non dédiés.

Il existe deux types de fondations :

- Les fondations universitaires : non dotées de la personnalité morale, elles fonctionnent comme un service interne à l'université et financent les projets généraux de cette dernière ;
- Les fondations partenariales : dotées de la personnalité morale, elles disposent d'une autonomie juridique et financière. Elles financent « une ou plusieurs œuvres d'intérêt général conformes aux missions de l'établissement ».

En 2011, 39 fondations avaient été créées avec environ 70 millions d'euros de fonds levés depuis 2008, dont 33 millions levés en 2008 par la seule fondation de la Toulouse School of Economics. Les dons les plus importants aux universités ne dépassent pas 1 % de leur budget.

A l'opposé, les grandes écoles ont été les premières à mener des campagnes de collecte de fonds (*fundraising*). A titre d'exemple, la Fondation HEC (durée : 2008 à 2013) a levé 100 millions d'euros auprès des individus et des entreprises ; la Fondation Polytechnique (durée : de 2008 à 2012), 35 millions d'euros auprès des anciens élèves et autres particuliers ; la fondation Centrale (durée : de 2008 à 2013), 75 millions d'euros, auprès de particuliers et d'entreprises.

Par ailleurs, afin d'encourager les dons, l'Etat a mis en œuvre des dispositifs de réduction fiscale.

En l'état, Fitch estime que l'une des limites des fondations dans les universités est l'impossibilité pour les investisseurs privés d'avoir un droit de regard sur les formations dans lesquelles ils investissent.

Dépenses

La loi LRU a eu pour conséquence l'augmentation du budget géré par les établissements (qui va pratiquement doubler pour certains établissements). Le budget des universités intègre désormais toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'université, ce qui inclut la prise en charge, dans le respect d'une masse salariale plafonnée par l'Etat, des traitements de tous les personnels, y compris les enseignants. Conséquence de cette loi, le ratio de rigidité des charges va également se renforcer, passant d'environ 40 % à 80 %.

A cet égard, Fitch sera particulièrement attentive à la capacité des établissements à imposer un contrôle de gestion strict en termes de dépenses courantes et de dépenses de personnel.

Selon le président de l'université Paris-V, le coût de formation d'un étudiant dans une grande école est ainsi, en moyenne, entre 1,8 et 2,5 fois plus élevé que celui de la formation d'un étudiant à l'université. A titre d'exemple, le coût moyen par étudiant était, en 2008, de 9 400 euros tandis que le coût de la scolarité d'un étudiant à l'École nationale des ponts et chaussées est égal, selon son directeur, M. Philippe Courtier, à 18 000 euros.

Toutefois, dans certains domaines les universités sont soumises à des décisions nationales qui ne relèvent pas de leur autonomie. Ce sont des mesures dites "techniques" comme l'évolution du "point fonction publique" ou du montant des pensions. A titre d'exemple, l'actualisation des pensions inscrite au projet de loi de finances pour 2012 pour les établissements autonomes représente 116 millions d'euros.

Certains établissements présentent une pyramide des âges défavorable (dite « glissement vieillesse technicité » ou GVT) et doivent parfois supprimer des postes face à la progression de la masse salariale. Ainsi, le GVT représente une charge globale nette de 14,5 millions d'euros. Ce montant découle tant de raisons techniques liées au vieillissement des personnels, que de choix faits par les universités, notamment de transformation d'emplois. Le financement de la mesure se fera à l'intérieur des crédits ouverts en loi de finances initiale.

Par ailleurs, les universités bénéficient d'un accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC, notée 'AAA/négative/F1+'), dit « bourse de l'emploi » qui permet de détacher auprès des EPSCP qui le souhaitent des personnels du groupe CDC.

Investissements

En décembre 2009, le gouvernement a décidé de lancer un vaste programme d'investissements d'avenir (dans le cadre du « Grand emprunt »), voté par le Parlement, qui représente 35 milliards d'euros. Sur ce montant, le gouvernement a souhaité consacrer 22 milliards à l'enseignement supérieur et à la recherche, afin de leur donner les moyens d'atteindre le meilleur niveau mondial.

Suite à la dévolution du patrimoine, Fitch estime que les universités devront faire face à des investissements à moyen terme.

Performances financières

Concernant les universités, sur la période 2007-2011, 390 millions d'euros de crédit supplémentaires leur ont été attribués pour leur fonctionnement, soit une hausse moyenne de 23 % par rapport à l'année 2006. En 2011, les universités ont bénéficié de 74,3 millions d'euros de crédits supplémentaires pour leur fonctionnement, soit une augmentation moyenne de 4 % par rapport à 2010, tandis que la dotation récurrente de fonctionnement de chaque université a progressé d'au moins 1,5 %.

Malgré cela, en octobre 2011, faute de moyens suffisants, une vingtaine d'universités étaient dans l'impossibilité de clore leur budget de fonctionnement sauf à geler des postes et à fermer des formations. Pour éviter cela, des négociations étaient en cours avec le ministre.

En effet, les moyens de fonctionnement des universités sont en stagnation, voire en diminution compte tenu des gels de crédits imposés aux établissements ; à moyen terme, ces crédits ne couvriront ni l'inflation, ni l'augmentation de certaines charges.

De plus, la mise en place de l'arrêté dit « Licence », qui vise à faire bénéficier chaque étudiant de premier cycle de 1 500 heures d'enseignement risque d'alourdir d'autant les charges des établissements.

Concernant les grandes écoles, certains fonds étrangers ont investi le secteur de l'enseignement supérieur depuis quelques années. Parmi ceux-ci, on peut citer Career Education Corporation (groupe spécialisé dans l'éducation coté au Nasdaq réalisant un chiffre d'affaires de 1,8 milliard de dollars pour 116 000 étudiants dont la principale filière française est le groupe INSEEC.), Englefield Capital (fonds d'investissement britannique ayant pour filière française Studialis, créée conjointement avec le groupe Paris Graduate School of Management) ou encore Laureate (groupe américain spécialisé dans l'éducation ayant pour filière française l'ESCE, ECE et IFG).

Les fonds d'investissement demandent aux écoles entre 8 et 10 % de rentabilité sur des périodes de cinq à sept ans.

Dettes et liquidité

Une dette amenée à s'accroître

L'article 39 du décret modifié 94-39 du 14 janvier 1994 précise que « ... le recours à l'emprunt est soumis à l'approbation du recteur d'académie, chancelier des universités, et du trésorier payeur général de région territorialement compétent ... ».

Acteur majeur du financement des universités, la CDC dispose d'une enveloppe spécifique dans le cadre de sa mission général de service public. Celle-ci est facilitée par une convention avec la Conférence des présidents d'université.

L'action de la CDC se décline via :

- des prêts sur fonds d'épargne (notamment le Livret A) ;
- une enveloppe de 1 milliard d'euros sur la période 2009-2013 pour le financement des grands projets immobiliers universitaires.

Les dispositions de l'article 12 de la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010 (publiée au JORF n°0301 du 29/12/2010, p.22868) interdit pour une durée de quatre ans aux ODAC – et donc aux universités – d'emprunter à plus de 12 mois.

En octobre 2011, selon une réponse du ministre de l'Enseignement supérieur, les contrats de partenariat public-privé ont fait l'objet, dans le cadre de l'opération Campus, de 17 opérations pour des établissements dépendant de l'enseignement supérieur.

Liquidité

La LRU a encore renforcé l'encadrement réglementaire des placements. « Les fonds doivent être déposés au Trésor public (article 41 du décret du 27 juin 2008) ». Des fonds peuvent néanmoins être déposés dans des établissements bancaires ou à la Caisse des dépôts et consignations pour un usage strictement lié à un transit technique (opérations à l'étranger que ne peut assurer le Trésor public par exemple), ou au placement de libéralités reçues par l'établissement et des fonds des fondations universitaires.

Fin 2011, le ministre de l'Enseignement supérieur, M. Laurent Wauquiez, estimait que les universités disposaient d'un fonds de roulement total de 1,5 milliard d'euros, soit l'équivalent d'un, voire deux mois de salaire des enseignants.

Informations sur le système d'enseignement supérieur

Figure 4

Récapitulatif des crédits par programme au sein de la mission Recherche et enseignement supérieur (selon le projet de loi de finances 2012) – en milliards d'euros

	Autorisation d'engagement
Enseignement supérieur	15,3
<i>Programme 142 – Enseignement supérieur et recherche agricole</i>	0,3
<i>Programme 150 – Formation supérieures et recherche universitaire</i>	12,8
<i>Programme 231 – Vie étudiante</i>	2,2
Recherche	10,5
<i>Programme 172 – Recherche scientifiques et technologies pluridisciplinaires</i>	5,1
<i>Programme 186 – Recherche culturelle et culture scientifique</i>	0,1
<i>Programme 187 – Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources</i>	1,3
<i>Programme 190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durable</i>	1,4
<i>Programme 191 – Recherche duale (civile et militaire)</i>	0,2
<i>Programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</i>	1,0
<i>Programme 193 – Recherche spatiale</i>	1,4
TOTAL	25,8

Source: Annexe au projet de loi de Finances pour 2012 – Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures

Figure 5

Répartition par type d'établissement

Prévisions 2011

Etablissement	Nombre d'élèves	Pourcentage
Universités et établissements assimilés hors IUT	1 396 600	59,2
- <i>Cursus Licence</i>	761 600	-
- <i>Cursus Master</i>	567 700	-
- <i>Cursus Doctorat</i>	67 300	-
Instituts Universitaires de Technologie (IUT)	115 500	4,9
Classes Préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	79 000	3,3
Sections Techniciens supérieurs (STS) et autres formations	256 300	10,9
Ingénieurs (hors universitaires)	97 100	4,1
Autres formations (écoles de commerce, d'art, d'architecture, facultés privées,)	414 700	17,6
Total	2 359 200	100

Source: Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Figure 6

Rang des 5 premières universités françaises par type de classement

Times Higher Education 2011/2012

Critères de notation :

- Enseignement - Environnement d'apprentissage: 30%
- Recherche – Volume, revenus et réputation de la recherche : 30%
- Citations - Influence de la recherche menée par les universités : 30%
- Revenu – Financement par l'industrie et l'innovation : 2,5%
- Aspect international - Présence de professeurs, chercheurs et étudiants internationaux (avec une mesure de la proportion d'articles scientifiques qui bénéficient d'une co-signature avec un ou plusieurs chercheurs internationaux): 7,5%

Classement	Ecole	Score
59	Ecole Normale Supérieure	62
63	Ecole Polytechnique	61,5
84	Université Pierre et Marie Curie – Paris 6	56
141	Ecole Normale Supérieure de Lyon	47,6
169	Université Paris Diderot – Paris 7	45

QS World University Rankings 2011/2012

Critères de notation (méthode qui privilégie la réputation):

- Réputation des enseignants chercheurs : 40 %
- Réputation des employeurs : 10 %
- Nombre de citations dans les revues scientifiques : 20 %
- Ratio d'étudiants par enseignant : 20 %
- Taux d'enseignants internationaux : 5 %
- Taux d'étudiants internationaux : 5 %

33	Ecole Normale Supérieure	82,44
36	Ecole Polytechnique	80,54
119	Université Pierre et Marie Curie – Paris 6	59,79
133	Ecole Normale Supérieure de Lyon	57,04
201	Sciences Po Paris	47,08

Classement de Shanghai 2011

Critères de notation :

Pour chaque critère, on normalise les évaluations de sorte que la meilleure université sur le critère ait un score de 100.

Pour chaque institution, on calcule alors une somme pondérée de ces six scores normalisés.

Ce score est à nouveau normalisé.

Enfin, les universités sont classées sur la base du score global ainsi obtenu.

- nombre d'anciens élèves ayant reçu un prix Nobel (sauf Paix et Littérature) ou une médaille Fields : 10 %
- nombre de professeurs de l'institution ayant reçu un prix Nobel ou une médaille Fields : 20 %
- nombre de chercheurs les plus cités tel que calculé par Thomson Scientific : 20 %
- nombre d'articles publiés dans les revues Nature et Science : 20 %
- nombre d'articles indexés par Thomson Scientific : 20 %
- score total des cinq premiers indicateurs divisé par la taille du corps professoral (équivalent temps plein) : 10 %

40	Université de Paris Sud (Paris 11)	34,6
41	Université Pierre et Marie Curie – Paris 6	34,3
69	Ecole Normale Supérieure	28,7
102-150	Université d'Aix-Marseille	n.d
105-150	Université de Paris-Diderot – Paris 7	n.d

Source: Times Higher Education 2012, QS World University Rankings 2011-2012, Academic Ranking of World Universities 2011

Figure 7

Abréviations

AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
CNESER	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
ENS	Ecole normale supérieure
EPA	Etablissement public à caractère administratif
EPSCP	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
GVT	Glissement vieillesse technicité
INP	Instituts nationaux polytechniques
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LRU	Loi relative aux libertés et responsabilités des universités
MIRES	Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »
ODAC	Organismes divers d'administration centrale
	Regroupe des organismes de statut juridique varié (souvent des établissements publics administratifs) en général dotés de la personnalité juridique, auxquels l'Etat a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national. Ils sont financés ou contrôlés majoritairement par l'Etat, et l'essentiel de leur activité est non marchande.
PRES	Pôles de recherche et d'enseignement supérieur
RCE	Responsabilités et compétences élargies
RTRA	Réseaux thématiques de recherche avancée

Source: Fitch

ALL FITCH CREDIT RATINGS ARE SUBJECT TO CERTAIN LIMITATIONS AND DISCLAIMERS. PLEASE READ THESE LIMITATIONS AND DISCLAIMERS BY FOLLOWING THIS LINK: [HTTP://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS](http://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS). IN ADDITION, RATING DEFINITIONS AND THE TERMS OF USE OF SUCH RATINGS ARE AVAILABLE ON THE AGENCY'S PUBLIC WEB SITE AT WWW.FITCHRATINGS.COM. PUBLISHED RATINGS, CRITERIA, AND METHODOLOGIES ARE AVAILABLE FROM THIS SITE AT ALL TIMES. FITCH'S CODE OF CONDUCT, CONFIDENTIALITY, CONFLICTS OF INTEREST, AFFILIATE FIREWALL, COMPLIANCE, AND OTHER RELEVANT POLICIES AND PROCEDURES ARE ALSO AVAILABLE FROM THE CODE OF CONDUCT SECTION OF THIS SITE.

Copyright © 2012 by Fitch, Inc., Fitch Ratings Ltd. and its subsidiaries. One State Street Plaza, NY, NY 10004. Telephone: 1-800-753-4824, (212) 908-0500. Fax: (212) 480-4435. Reproduction or retransmission in whole or in part is prohibited except by permission. All rights reserved. In issuing and maintaining its ratings, Fitch relies on factual information it receives from issuers and underwriters and from other sources Fitch believes to be credible. Fitch conducts a reasonable investigation of the factual information relied upon by it in accordance with its ratings methodology, and obtains reasonable verification of that information from independent sources, to the extent such sources are available for a given security or in a given jurisdiction. The manner of Fitch's factual investigation and the scope of the third-party verification it obtains will vary depending on the nature of the rated security and its issuer, the requirements and practices in the jurisdiction in which the rated security is offered and sold and/or the issuer is located, the availability and nature of relevant public information, access to the management of the issuer and its advisers, the availability of pre-existing third-party verifications such as audit reports, agreed-upon procedures letters, appraisals, actuarial reports, engineering reports, legal opinions and other reports provided by third parties, the availability of independent and competent third-party verification sources with respect to the particular security or in the particular jurisdiction of the issuer, and a variety of other factors. Users of Fitch's ratings should understand that neither an enhanced factual investigation nor any third-party verification can ensure that all of the information Fitch relies on in connection with a rating will be accurate and complete. Ultimately, the issuer and its advisers are responsible for the accuracy of the information they provide to Fitch and to the market in offering documents and other reports. In issuing its ratings Fitch must rely on the work of experts, including independent auditors with respect to financial statements and attorneys with respect to legal and tax matters. Further, ratings are inherently forward-looking and embody assumptions and predictions about future events that by their nature cannot be verified as facts. As a result, despite any verification of current facts, ratings can be affected by future events or conditions that were not anticipated at the time a rating was issued or affirmed.

The information in this report is provided "as is" without any representation or warranty of any kind. A Fitch rating is an opinion as to the creditworthiness of a security. This opinion is based on established criteria and methodologies that Fitch is continuously evaluating and updating. Therefore, ratings are the collective work product of Fitch and no individual, or group of individuals, is solely responsible for a rating. The rating does not address the risk of loss due to risks other than credit risk, unless such risk is specifically mentioned. Fitch is not engaged in the offer or sale of any security. All Fitch reports have shared authorship. Individuals identified in a Fitch report were involved in, but are not solely responsible for, the opinions stated therein. The individuals are named for contact purposes only. A report providing a Fitch rating is neither a prospectus nor a substitute for the information assembled, verified and presented to investors by the issuer and its agents in connection with the sale of the securities. Ratings may be changed or withdrawn at anytime for any reason in the sole discretion of Fitch. Fitch does not provide investment advice of any sort. Ratings are not a recommendation to buy, sell, or hold any security. Ratings do not comment on the adequacy of market price, the suitability of any security for a particular investor, or the tax-exempt nature or taxability of payments made in respect to any security. Fitch receives fees from issuers, insurers, guarantors, other obligors, and underwriters for rating securities. Such fees generally vary from US\$1,000 to US\$750,000 (or the applicable currency equivalent) per issue. In certain cases, Fitch will rate all or a number of issues issued by a particular issuer, or insured or guaranteed by a particular insurer or guarantor, for a single annual fee. Such fees are expected to vary from US\$10,000 to US\$1,500,000 (or the applicable currency equivalent). The assignment, publication, or dissemination of a rating by Fitch shall not constitute a consent by Fitch to use its name as an expert in connection with any registration statement filed under the United States securities laws, the Financial Services and Markets Act of 2000 of Great Britain, or the securities laws of any particular jurisdiction. Due to the relative efficiency of electronic publishing and distribution, Fitch research may be available to electronic subscribers up to three days earlier than to print subscribers.